28 janvier 2016

www.cgt-nrs.info

Votre actu' à…

Orange NRS

Les nouvelles dispositions de votre mutuelle

Les garanties « frais de santé » font désormais l'objet de deux contrats d'assurance (un contrat d'assurance « de base » et un contrat d'assurance « sur complémentaire »), tous deux à adhésion obligatoire, sont financées conjointement par l'entreprise et par les salariés dans les conditions suivantes.

Pour le contrat de base obligatoire

– part patronale : 100% dans la limite de 2.590€ mensuels et 50% au-delà de ce montant.

– part salariale : 50% au-delà de 2.590€ mensuels.

Pour le contrat sur complémentaire

– Part salariale : 100 %. A noter que tout l'effort de ce nouveau contrat est pris en charge par les salariés !

Vu qu'ils ne sont pas faciles à trouver, nous vous communiquons les nouveaux barèmes de garantie applicables depuis le 1er janvier 2016 pour une mise en conformité du contrat frais de santé avec la réglementation des « contrats responsables ».

TABLEAU DES GARANTIES FRAIS DE SANTE - NRS (à compter du 1er janvier 2016)

	NATURE DES PRESTATIONS Groupe NRS	SOCLE DE BASE OBLIGATOIRE RESPONSABLE		REGIME SURCOMPLEMENTAIRE NON RESPONSABLE	
		Médecin adhérent au contrat d'accès aux soins	Médecin non adhérent au contrat d'accès aux soins	Médecin adhérent au contrat d'accès aux soins	Médecin non adhérent au contrat d'accès aux soins
HOSPITALISATION MEDICALE et CHIRURGICALE	Frais de séjour Etablissements conventionnés	100% FR moins RBSS dans la limite de 100% du reste à charge			
	Frais de séjour Etablissements non conventionnés	90% FR moins RBSS dans la limite de 100% du reste à charge			
	Honoraires	100% FR moins RBSS dans la limite de 100% du reste à charge	100% du TM + 125% BR en 2016 & 100% BR à partir de 2017		500 % de la BR (en plus du socle de base obligatoire)
	Autres frais médicaux				
	Forfait hospitalier	100% FR			
	Chambre particulière	4% PMSS par jour d'hospitalisation			
	Frais d'accompagnant enfant de moins de 12 ans	3% PMSS par jour d'hospitalisation			
FRAIS MEDICAUX COURANTS	Visites et consultations généralistes	100% FR moins RBSS dans la limite de 150% de la BR	100% FR moins RBSS dans la limite de 100% du TM + 100% de la BR		
	Visites et consultations spécialistes	100% FR moins RBSS dans la limite de 200% de la BR	100% du TM + 125% BR en 2016 & 100% BR à partir de 2017		
	Actes techniques médicaux	100% FR moins RBSS dans la limite de 500% de la BR	100% du TM + 125% BR en 2016 & 100% BR à partir de 2017		
	Imagerie médicale (radiographie, scanner, IRM ...)				
	Auxiliaires médicaux	100% FR moins RBSS dans la limite de 150% de la BR			
	Analyses médicales	100% FR moins RBSS dans la limite de 150% de la BR			
	Frais de transport	100% FR moins RBSS dans la limite de 300% de la BR			
PHARMACIE	Frais pharmaceutiques remboursés par la Sécurité Sociale	100% TM			
PROTHESES NON DENTAIRES	Appareillage	100% FR moins RBSS dans la limite de 200% de la BR			
	Prothèses Auditives	100% FR moins RBSS dans la limite de 450€/oreille - 2 prothèses par an maximum avec un minimum de 100 % de la BR			
	Soins dentaires	100% FR moins RBSS dans la limite de 375% de la BR			

Rejoignez-nous, adhérez à la CGT NRS
Email : contact@cgt-nrs.info - **Liste de diffusion :** infos-nrs-subscribe@cgt-nrs.info
:http://www.twitter.com/cgtnrs/

OPTIQUE		Limitations Optiques à un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire, sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue a un équipement par an et par bénéficiaire	
	Monture adulte/enfant et verres (par paire)	Cf. grille optique	
	Lentilles prises en charge par la Sécurité Sociale	100% FR dans la limite de 15% PMSS par an et par paire de lentilles	
	Lentilles non prises en charge par la Sécurité Sociale (y compris jetables)	100% FR dans la limite de 15% PMSS par an et par bénéficiaire	
	Chirurgie réfractive prescrite médicalement	100% FR dans la limite de 800 € par oeil	
CURES THERMALES	Prise en charge	100% FR moins RBSS dans la limite de 25% PMSS par cure et par bénéficiaire	
MATERNITE	Frais d'accouchement	20% PMSS par naissance, doublé en cas de naissance multiple	
MEDECINE DOUCE	Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Kinesitherapeute	100 % FR dans la limite de 200€/an/bénéficiaire toutes spécialités confondues	
PREVENTION	Ostéodensitométrie	100 % FR dans la limite de 75€/an/bénéficiaire	
	Sevrage tabagique	100 % FR dans la limite de 50€/an/bénéficiaire	
	Vaccin antigrippal	100 % FR	

FR : Frais réellement engagés par le bénéficiaire
BR : Base de remboursement de la sécurité sociale A23

RBSS : Remboursement de la sécurité sociale

FLASH NAO 2016 : ***La première réunion de négociation entre direction de NRS et syndicats s'est tenue lundi 25 janvier et a eu pour objet le bilan de l'année passée. Prochaine réunion NAO le 17 février.***

Cadres autonomes à NRS

La direction est en train de revoir les modalités de temps de travail au forfait-jours des « cadres autonomes ». Pourquoi ?

L'objectif sous-jacent est le suivant : passer un maximum de « cadres autonomes » en « cadres intégrés » à 37h/hebdo., afin de ne plus être obligée de payer ces salariés au-dessus des **120% du minimum conventionnel**. En effet, un certain nombre de cadres autonomes, dont certains récemment embauchés, sont payés en dessous des minimas. Ils pourraient logiquement demander que leur salaire soit réévalué.

Pour couper court, la direction préfère les passer cadre intégrés. Mais qu'en est-il des critères retenus pour décréter qu'untel ou untel est cadre autonome ou pas ?

C'est bien là le problème. Rien n'est clair.

Par exemple, un ingénieur cadre autonome qui se retrouverait momentanément dans une situation de cadre intégré, à l'occasion d'une mission, pourrait se voir imposer un changement de statut.

La direction nous a indiqué qu'elle proposerait aux personnes concernées de signer un avenant au contrat de travail. Sachez-le, vous n'êtes pas obligés de le signer et l'employeur ne peut pas vous tenir rigueur si vous refusez de le signer !

En attendant et quelle que soit votre décision, nous suggérons à ceux et celles qui dépassent la durée de 37h de travail hebdomadaires de **noter leurs horaires de travail**, précaution minimum pour pouvoir réclamer le paiement d'heures supplémentaires après leur éventuel passage en « cadre intégré » … et avoir une chance de se les faire payer.

Si vous êtes concernés par le passage de cadre autonome à cadre intégré et que vous n'êtes pas d'accord, contactez-nous !

OCD (Orange Cyber-Defense) est entré dans l'UES NRS

Bienvenue aux salariés de cette nouvelle filiale entrée dans l'UES NRS le 1er janvier 2016. Spécialisée dans la sécurité, elle regroupe les salariés d'Atheos, une partie des salariés d'Obiane et de Consulting. Des élections professionnelles vont être prochainement organisées.
Nous recherchons des candidats pour faire partie du CE et/ou être Délégué du Personnel. Quelque soit votre statut (non-cadre, assimilé-cadre ou cadre), si vous êtes intéressés, contactez-nous !

Rejoignez-nous, adhérez à la CGT NRS
Email : contact@cgt-nrs.info - **Liste de diffusion :** infos-nrs-subscribe@cgt-nrs.info
:http://www.twitter.com/cgtnrs/